

Présents : Mmes Brigitte BRICOUT et Nicole MAGALLON ; MM Grégoire DELABRE , Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Christian PIETAIN, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM.

Absent excusé : Mme PISSY représentée par M. VANWONTERGHEM

Absent : Henri TERRIBILE

Secrétaire de séance : M. PIETAIN

Le conseil municipal...

Valide...

- le procès verbal de la séance du 24/08/2018.

Délibère favorablement...

- pour charger le maire de proposer la cession de la grange au prix de 13 200 € résultant de l'évaluation domaniale. Le passage resterait ouvert pendant les travaux et le nouveau propriétaire se chargerait ensuite d'élever une cloison, afin que la commune conserve le local donnant sur la rue ;
- pour ne pas attribuer de nouvelle coupe au titre de l'affouage pendant la saison 2018 / 2019 ;
- pour charger le maire de réaliser la cession au département du terrain nécessaire au détournement de la RD 420, afin de sécuriser la zone soumise à un affaissement.

Est informé...

- de la proposition de la CLECT (commission locale des charges transférées) pour la compensation du transfert de la compétence assainissement. La commune serait redevable annuellement à l'agglomération d'une somme de 13 144,91 €, incluant le transfert de l'emprunt (annuité moyenne de 10 137,88 €). Sur proposition de l'adjointe chargée des finances, le conseil municipal conteste le mode de calcul. Un courrier sera adressé en ce sens au président de la communauté d'agglomération ;
- des propositions de la communauté d'agglomération pour la reprise des compétences facultatives. Si le conseil municipal prend notamment acte avec satisfaction du maintien de l'école de musique et du CLSH dans le giron de l'intercommunalité, il regrette l'absence de cohérence globale ;
- du contenu de la rencontre avec le garde de l'ONF :
 - il est nécessaire de remettre en état la piste de Peyssier, dégradée du fait de l'exploitation forestière (rappel : aucune dérogation pour la circulation d'engins de plus de 12 tonnes n'a été demandée) ;
 - la proposition l'ONF pour la régularisation du différend relatif à la délimitation de la forêt communale n'est pas recevable car un bornage a été réalisé et il n'est pas possible d'en imposer un autre au propriétaire ;
 - le projet de la nouvelle piste est à l'étude ;

- des récents arrêtés pris par le maire (pillage de la coupe inachevée, divagation des animaux, nuisances sonores et stationnement)
- des modifications réalisées sur le projet de convention d'usage de la source de Combe Baisse, conformément à la décision du précédent conseil municipal ;
- du compte rendu de la rencontre avec le SDIS sur le projet d'aménagement de la bergerie :
 - la transformation en local recevant du public est possible, pour peu qu'il soit séparé du reste du bâtiment par un mur coupe-feu ;
 - la réalisation d'un accès supplémentaire permet d'accueillir 100 personnes.

Demande...

- au maire
 - d'organiser une réunion de quartier afin de résoudre les problèmes de stationnement rue des Salamandres ;
 - d'étudier la possibilité de répondre favorablement à la demande de régularisation d'un particulier souhaitant devenir propriétaire d'une portion du domaine public, enclavée dans sa propriété. Compte tenu de la situation du terrain, la cession se fait à titre gratuit, le propriétaire prenant à sa charge tous les frais afférents. Le conseil municipal charge le maire de prendre contact avec les autres propriétaires se trouvant dans une situation semblable et de leur faire la même proposition ;
 - de finaliser la convention pour la fourniture d'eau potable à la commune de Lardier et Valença, après avoir remplacé l'expression « *consommation anormale* » par « *surconsommation accidentelle* » et obtenu l'accord des maires concernés ;
 - pour prendre un contrat de maintenance informatique auprès de la société Planète Info pour une somme de 290 € annuels.

Rappel : prochain conseil municipal le lundi 15 octobre

Le secrétaire de séance

Le Maire

C. PIETAIN

JP TILLY